

Enseignement d'excellence

Information sur la gratuité scolaire

Madame, Monsieur, Chers parents,

Votre enfant va fréquenter l'enseignement maternel. Il va donc bénéficier de nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire'.

Nous vous proposons dans ce document un résumé des régles principales qui s'appliquent² :

Règles en vigueur :



L'école doit fournir à votre enfant les crayons, marqueurs, papier, colle, ciseaux, peinture, jeux éducatifs, matériel de bricolage... dont il aura besoin en classe, ainsi qu'un éventuel cahier de communication (journal de classe). Pour que cela soit possible, chaque école reçoit un forfait de 50€ par élève inscrit. Ce montant est indexé annuellement.

Aucune participation financière ne peut donc vous être demandée pour le matériel lié aux apprentissages dispensés à l'ensemble de la classe.

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :

- les cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris);
- les activités culturelles et sportives d'un jour : avec un maximum de 45 €³ par année scolaire (déplacements compris);
- les séjours pédagogiques avec un maximum de 100 6 sur l'ensemble de la scolarité maternelle (activités, nuitées et déplacements compris).

Ces montants sont indexés chaque année. Pour l'année scolaire 2025-2026, ils se montent respectivement à 56.32 € et 125.16 €.

Quels sont les autres frais possibles ?

- Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas considérés comme des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés, si votre enfant est concerné.
- L'école peut toujours vous demander de fournir :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire Direction du Comptage, de l'Obligation scolaire et de la Gratuité

^{*}Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, articles 1.7.2-1, à 1.7.2-5.

Les « frais acotaires » sont définis par le Code comme étant les « frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou authrentionnées durant les périodes d'apprentisages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais sociaires les droits d'accès à la placine, les droits d'accès aux activités culturelles et aportives et les frais liés aux enjours pédagogiques avec nutreiss ».

droits d'accés aux activités culturelles et aportives et les frais liés aux abjours pédagogiques avec nuitéejs) ».

Montent prévu par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant des montants platonds pouvant être réclamés dans l'enseignement maternel en exécution de l'artêde 100, § 3, sinés 2, 2° et 3°, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement tel que remplacé par le décret du 14 mars 2019.

^{*} Idem supra.

- Un cartable et un plumier <u>vides</u> votre enfant. Elle peut aussi demander des vêtements (ex.: les vêtements de rechange, un t-shirt, un short et des chaussures pour une activité sportive et, occasionnellement, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire...);
- Les langes, les mouchoirs et les collations de votre enfant.

Aucun autre frais scolaire et aucune autre fourniture scolaire ne peuvent vous être réclamés.

A quoi devez-vous faire attention?



- L'école ne peut pas vous demander de frais facultatifs, par exemple, un abonnement à une revue. Toutefois, l'achat de photos, de classe ou individuelle, peut vous être proposé mais pas imposé.
- Aucun droit d'inscription et aucune demande de services ne peuvent vous être imposés, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association, etc.).
- Votre enfant ne devra jamais être chargé d'effectuer ou de communiquer les paiements.
- Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).
- En ce qui concerne les vêtements, l'école ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque, mais elle peut demander une couleur précise (un tee-shirt blanc pour le cours de gym, par exemple). Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle doit vous le fournir.

Communication de la part de l'école :



- Une estimation des différents frais qui seront à votre charge doit vous être remise, par écrit, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
- Des décomptes périodiques détaillant les frais scolaires vous seront communiqués durant l'année scolaire. Seuls les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
- Lorsque les frais scolaires dépassent 50 €, vous avez la possibilité d'obtenir un échelonnement de paiement (sur demande).

Que faire en cas de non-respect de ces règles ?



- Si vous pensez que l'école de votre enfant ne respecte pas une des régles de la gratuité scolaire, contactez la direction de l'école ou discutez-en avec les représentants des parents.
- Si cela n'a pas fonctionne, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE), par mail, à l'adresse mail suivante :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire Direction du Comptage, de l'Obligation scolaire et de la Gratuité

www.fw-p.bc | 02 413 3000

Rue Adolphe Levellée, 1 - 1020 BRUXELLES

M gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

Ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Service générale des affaires transversales, Direction du comptage, de l'obligation scolaire et de la Gratuité (local 3F350), rue Adolphe Lavallée 1, 1080 Bruxelles.

Plus d'infos:



www.enseignement.be dans la rubrique : «De A à Z » Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire.

Votre dernande spēcifique via ☑ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be ou par tēlēphone au 02.690.88.62 ou au 02.690.83.21

Nous vous souhaitons, à votre enfant et à vous-mêmes, une agréable année scolaire.

Pour le Directeur général empêché, Anne HELLEMANS Directrice générale adjointe

Direction générale de l'Enseignement obligatoire Direction du Comptage, de l'Obligation scolaire et de la Gratuité